

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle polyvalente à Plourivo le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BOUTIER Yvon (*suppléant*) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BRIS Chantal (*suppléante*) ; LE CALVEZ Michel ; LE DU Pascal (*suppléant*) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel ; GAREL Pierre-Marie à CONNAN Guy ; KERHERVÉ Guy à GOUDALLIER Benoît ; LE BLEVENNEC Gilbert à GUILLOU Claudine ; LE COTTON Anne à ECHEVEST Yannick ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE MARREC François ; MOZER Florence à ROLLAND Paul ; PIRIOU Claude à GUILLOU Rémy ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; PRIGENT Jean-Yvon à LE FOLL Marie-Françoise ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LEYOUR Pascal ; PAGNY Gilles ; QUENET Michel ; RASLE-ROCHE Morgan ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	55
Procurations	14
Votants	69
Absents	19

Le 24 septembre 2023, l'Agglomération, en lien avec les objectifs du projet nautique intégré territorial a souhaité organiser un événementiel lié au nautisme et à une discipline en vogue, le trail. Cet événementiel a attiré 124 participants, soit 62 binômes ; une participation satisfaisante pour une première édition dont le format d'épreuve était pour le moins original, en binôme, alliant deux disciplines sportives. Les participants ont découvert ou redécouvert l'estuaire du Trieux en kayak et une portion du GR34 situé à Loguivy-de-la-mer.

Afin de poursuivre la valorisation de ces deux disciplines sportives et le développement des activités et de l'événementiel hors saison, il est proposé d'organiser une deuxième édition à l'automne.

Le Trieux Kayak Trail 2^{ème} édition se déroulera le dimanche 6 octobre 2024.

Cette année, deux épreuves seront proposées en binôme :

1. Une épreuve courte : 4 kms kayak + 8 kms de trail
2. Une épreuve plus longue afin de satisfaire le plus grand nombre : 4 kms de kayak + 14 kms de trail

Le budget global est de 5 000 € et comprend les différents postes nécessaires à l'organisation d'un événement de ce type.

Pour l'édition 2024, il est proposé d'appliquer un tarif par binôme et par épreuve.

- Epreuve courte : 27,70 €/binôme : le tarif est de 13,85 € par personne. Le tarif est moins élevé que le tarif d'inscription à l'épreuve longue car cette dernière demande davantage d'organisation concernant la partie trail. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.
- Epreuve longue : 35,70 €/binôme : le tarif est de 17,85 € par personne. Le tarif d'inscription est supérieur de 4 €/personne par rapport à l'épreuve courte. Cette différence s'explique par l'organisation plus coûteuse d'une épreuve trail de 14 kms. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.

Il est également proposé d'appliquer une majoration de 2 € par binôme pour les personnes s'inscrivant après le 22 septembre afin d'inciter les participants à ne pas s'inscrire à la dernière minute.

Pour rappel le tarif 2023 était de : 31,70 €/binôme, soit 15,85 € par personne soit une différence de 2 € supplémentaire par personne pour l'épreuve courte et de 2 € de moins que pour l'épreuve longue.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 novembre 2020 validant la candidature à l'appel à projet nautique intégré qui incite à la création d'un événementiel nautique ;

Considérant que le Trieux Kayak Trail s'inscrit dans l'ambition n°1 du projet de territoire « Etre créatif et productif - Agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées », au sein de l'engagement n°2 « Favoriser l'émancipation citoyenne » en répondant à l'objectif stratégique n°2 « Améliorer, renforcer et structurer l'accueil du territoire » et à l'objectif opérationnel « Préserver et valoriser l'offre culturelle et de loisirs » ;

Considérant le projet nautique intégré a pour objectif de démocratiser les activités nautiques ;

Considérant le Trioux Kayak Trail s'inscrit dans la logique du schéma du tourisme et des loisirs de l'agglomération, étant un loisir à part entière, proposé aux habitants du territoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

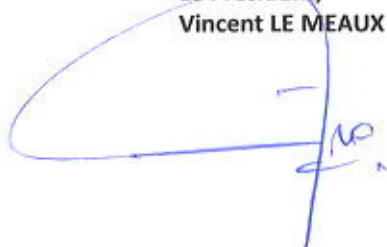
- Autorise l'organisation de la seconde édition de cet événementiel ;
- Valide les tarifs proposés de 27,70 €/binôme pour l'inscription à l'épreuve courte du TKT 2024 et 35,70 €/binôme pour l'inscription à l'épreuve longue du TKT 2024 ;
- Valide la majoration de 2 €/binôme pour les personnes s'inscrivant après le 22 septembre 2024.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé CHEVALIER

